

Observations présentées au Comité spécial sur la réforme électorale

Hamilton, octobre 2016

J'aimerais formuler les remarques suivantes en ce qui concerne la réforme électorale.

A. Partie 1 Mes priorités

Deux composantes revêtent une importance égale à mes yeux :

la représentation locale et **la représentation proportionnelle**

En conséquence, il y a lieu d'exclure plusieurs systèmes électoraux de l'examen :

- Le « système majoritaire uninominal à un tour » (SMUT) n'offre pas la proportionnalité.
- Le « vote préférentiel » (VP) n'offre pas la proportionnalité.
- La « représentation proportionnelle de liste » n'offre pas une représentation locale.
- Le « scrutin à vote unique transférable » (SVUT) peut offrir l'une ou l'autre, selon la structure, mais il ne peut véritablement offrir les deux simultanément, à moins que le nombre global de députés ne soit accru considérablement :

Il ne peut y avoir de véritable représentation locale que si la taille de la circonscription demeure modeste. Cela signifierait cependant qu'un très petit nombre seulement de candidats par circonscription peuvent être élus. La véritable proportionnalité est partant impossible.

Par ailleurs, si l'on souhaite obtenir une véritable proportionnalité, il faut que la circonscription soit vaste, ce qui élimine la véritable représentation locale.

- La « majorité mixte » (MM) peut être la solution qui est le plus près d'offrir les deux, selon la répartition entre les députés élus dans les circonscriptions et les députés élus au moyen des listes, mais en raison de sa rigidité, elle ne permet pas de réaliser la véritable proportionnalité.

Le seul système électoral qui peut inclure les deux composantes, à savoir la véritable représentation locale et la véritable proportionnalité, est la représentation proportionnelle mixte.

Représentation proportionnelle mixte

Le système de représentation « proportionnelle mixte » ou SRPM est le seul système électoral qui peut garantir et une véritable [représentation locale](#) et une véritable [proportionnalité](#).

Dans le cadre de ce système électoral très souple, il existe de nombreuses options. Voici mes recommandations et mes préférences :

1. À des fins de simplicité, il devrait y avoir 50 % de députés directement élus et 50 % de députés choisis à partir d'une liste. Ainsi, nous ne devons combiner que deux circonscriptions actuelles en une seule.

Je sais qu'il en découlera des anomalies et certaines complexités :

- Dans les cas où une province compte un nombre impair de circonscriptions, il pourrait s'agir d'une occasion soit de hausser le nombre de circonscriptions en raison des hausses de population, soit de réduire le nombre de circonscriptions en combinant trois circonscriptions dans les cas où les populations ne justifient pas l'existence de circonscriptions distinctes.
 - Lorsque les circonscriptions rurales deviennent trop grandes, il pourrait être nécessaire d'apporter des rajustements particuliers.
 - Il faudrait accorder une attention spéciale au Nunavut, au Yukon et au T. N.-O. Chaque territoire doit manifestement conserver la circonscription unique qu'il détient. Mais pour le volet « proportionnel » du vote, leur deuxième vote (« parti ») pourrait être combiné à d'autres provinces/régions pour déterminer la proportionnalité du parti. Avoir un deuxième vote (parti) est important pour l'égalité des électeurs car, autrement, ces électeurs risqueraient de ne pas être représentés par un député qui défend leurs valeurs et leurs intérêts.
2. Étant donné que le volet proportionnel solide du processus électoral compense toute distorsion de l'élection du député local et garantit une proportionnalité en général, je n'ai aucune préférence marquée pour l'utilisation du SMUT ou du VP aux fins de sélectionner le député local, bien que le VP puisse être plus acceptable pour la plupart des électeurs, car il permettrait d'élire un représentant local qui jouit du soutien de plus qu'une majorité simple et de « gaspiller » peut-être un nombre moins élevé de votes locaux directs.
 3. Les électeurs pourraient peut-être plus facilement comprendre et utiliser les « listes fermées », mais le système de la « **liste ouverte** » est préférable : il constitue une option plus démocratique, car il rehausse la participation et l'influence véritables des électeurs dans la sélection de représentants tout en réduisant le pouvoir du parti sur les candidats.
Les électeurs devraient pouvoir choisir dans la liste les députés qu'ils souhaitent comme représentants.
Cela peut avoir pour effet d'accroître la diversité des candidats (femmes, groupes multiculturels, minorités linguistiques, Premières Nations, etc.).
Mais pour atténuer une telle complexité pour les électeurs qui ne veulent pas ou qui ne se sentent pas suffisamment informés pour sélectionner ou classer des candidats

à partir de listes de parti ouvertes, il devrait être possible de voter simplement pour le parti sans avoir à classer les personnes figurant sur une liste et d'en sélectionner ou d'en classer quelques-uns seulement.

4. Essentiellement, les « listes ouvertes » devraient être provinciales. Mais pour que ces listes soient pratiques et pour réduire la longueur des listes pour les électeurs, les provinces qui comptent plus de 10 députés provenant de la liste devraient être divisées en région, chacune ayant sa propre liste. Cela ne serait nécessaire que pour la C.-B., l'Alberta, l'Ontario et le Québec.
5. Pour éviter que des partis minuscules, locaux, extrêmes ou ne privilégiant qu'un enjeu ne se retrouvent au Parlement et pour faciliter la formation et le maintien du gouvernement et ainsi en assurer la stabilité, je proposerais un seuil national de 3 % du vote proportionnel ou de deux députés élus directement.

B. Partie 2 SRPM et les principes du Comité spécial sur la réforme électorale

1. Efficacité et légitimité

La proportionnalité fait en sorte que la volonté des électeurs se traduise directement au Parlement – 34 % du vote pour un parti signifiera 34 % des sièges au Parlement – et que, grâce aux listes ouvertes, des députés animés des valeurs, des intérêts et des idées de tous les électeurs dans leur district électoral ou province en particulier soient envoyés au Parlement.

La représentation locale assure une ligne de communication directe entre les citoyens locaux et les représentants au Parlement au sujet des préoccupations et des enjeux locaux tout en sachant que le député local connaîtra les enjeux locaux.

2. Mobilisation des électeurs

S'ils ont le sentiment que leurs valeurs, intérêts, idées et opinions politiques seront véritablement représentés sans égard à l'endroit où ils vivent, les électeurs participeront au processus en plus grand nombre.

3. Accessibilité et inclusion

La RP assortie de « listes ouvertes » facilite l'inclusion accrue des femmes, des groupes multiculturels, des minorités linguistiques, des Premières Nations et autres, en tant que candidats et en tant qu'électeurs.

Ainsi que la preuve en a été faite dans de nombreux pays où l'on a réussi à mettre en application une forme de RPM, les électeurs n'éprouvent aucune difficulté à utiliser ce mode de scrutin.

4. Intégrité

Le système qui utilise des bulletins de papier inspire plus de confiance et jouit par conséquent de plus d'intégrité que le vote électronique. Cela ne signifie pas que tous les processus entourant le vote même ne devraient pas se servir de la technologie la plus récente, y compris de moyens électroniques pour inscrire et identifier les électeurs, vérifier les bureaux de scrutin, etc.

Des études ont démontré en outre que le SRPM et d'autres modes de scrutin proportionnels jouissent d'un degré élevé d'intégrité et donc de la confiance des électeurs que le parlement et les gouvernements qui en résultent rendent compte véritablement de leur volonté.

5. Représentation locale

D'une part, il est absolument essentiel que la volonté de la population soit directement représentée au Parlement. Cela signifie qu'un parti devrait être représenté en fonction de sa part des suffrages : 29 % des votes doit se traduire par 29 % des sièges. Donc, le nouveau mode de scrutin, quel qu'il soit, doit être proportionnel.

Cependant, la représentation proportionnelle pure fait fi de la volonté de la population d'être représentée à l'échelle locale. C'est particulièrement le cas pour un pays aussi vaste que le Canada, avec ses nombreuses régions distinctes et sa diversité.

Le nouveau mode de scrutin doit donc prévoir les moyens nécessaires pour assurer une « représentation locale ».

Seule une forme de représentation « **proportionnelle mixte** » permet d'obtenir ET une représentation locale ET une proportionnalité.

Tous les autres modes de scrutin sont déficients en ce qui concerne l'une ou l'autre composante. En outre, si le VUT peut aspirer à offrir une combinaison des deux, la nécessité d'atteindre un équilibre entre la représentation locale et la proportionnalité signifie que l'une ou l'autre sera désavantagée : lorsqu'il atteindra presque la proportionnalité, la circonscription ou le district sera trop grand pour permettre une véritable représentation locale, et si l'on privilégie une représentation locale véritable, la circonscription sera trop petite pour faire place à une proportionnalité véritable.

C. Partie 3 Vote électronique et vote obligatoire

1. **Je ne suis PAS en faveur du vote obligatoire.** J'estime qu'il est antidémocratique. La décision de ne pas voter constitue elle aussi un choix démocratique.
2. J'encouragerais l'utilisation de processus électroniques pour toutes sortes d'aspects du système et des processus électoraux, comme l'inscription des électeurs et les cartes d'électeurs à lecture optique ou autres types d'identification électronique, etc.,

pour accélérer la vérification des électeurs et le déroulement du scrutin, etc. **Je ne suis PAS en faveur du vote électronique.**

Si, certes, le vote électronique est « pratique », il est susceptible de piratage et de manipulation facile, que ce soit par suite d'un méfait ou d'une manipulation partisane, ou même d'une manipulation par le gouvernement. En outre, il est difficile de relever et de prouver un tel piratage ou une telle manipulation. Dans les administrations où certaines formes de vote électronique ont déjà été pratiquées, ce piratage/cette manipulation s'est déjà produite. C'est trop facile. Il est certainement impossible pour des scrutateurs locaux non experts de relever une telle ingérence.

Je préférerais attendre un peu plus longtemps que les résultats de bulletins de papier soient calculés plutôt que de ne pas savoir avec certitude s'il y a eu ou non une manipulation. Seul le simple décompte de bulletins de papier peut être véritablement examiné par des représentants locaux et, au besoin, faire l'objet d'un dépouillement judiciaire.